

Association Courts-Circuits La Cagnole
22 rue de Preuilly

89000 Auxerre

secretariat@lacagnole.fr

<http://www.lacagnole.fr>

Numéro d'enregistrement : W891005012

Association à but non lucratif de droit français
régie par la loi du 1er juillet 1901



Bons d'achats spécial confinement automne-hiver 2020 et idées cadeaux

Cher.es partenaires de notre réseau Cagnole

Si vous faites partie de celles et ceux qui ont du cesser partie ou totalité de leur activité avec la pandémie du Covid-19, vous pouvez avoir besoin d'apport de trésorerie avant le dé-confinement et la reprise de votre activité.

Nous voulons ne pas rester les bras croisés et mobiliser la solidarité de tous nos membres. Notre réseau est certes dédié à la circulation de la monnaie locale, la Cagnole, mais, devant la situation, nous devons d'abord œuvrer à vous soutenir.

Nous diffusons vos annonces régulières sur le site internet permettant de soutenir votre activité (<https://www.lacagnole.fr/spip.php?article422>).

Notre lettre mensuelle permet de mettre en lumière les promotions spécial « Cagnoles ». Nous vous proposons d'aller plus loin dans la lettre fin novembre en insérant des idées cadeaux, des promotions spécial fin d'année... Merci de nous envoyer vos information sur la-lettre-redaction@lacagnole.fr avant le 23 novembre.

Pour aller plus loin, nous vous proposons d'inviter nos 900 familles utilisatrices de la Cagnole à acheter des bons d'achats de soutien pour vous apporter de la trésorerie dans ce moment le plus difficile, comme nous l'avons déjà mis en place au printemps 2020.

Ces bons d'achats seraient comme des cartes « cadeau » : nos adhérent.es donneraient la somme de leur choix pour acheter auprès de vous biens ou/et services.

L'argent vous parviendra de suite, les biens ou/et services seront consommés après la reprise de l'activité de vos entreprises.

L'association Courts Circuits la Cagnole aura d'abord un rôle de communication dans son réseau, vous fera bénéficier de la confiance qui prévaut au sein de son réseau.

Notre association pourra :

- soit faire connaître les procédures de bons d'achats que vous mettrez en place de façon autonome
- soit être organisatrice et garante de l'échange par l'établissement et l'édition des bons d'achats de soutien et les virements des fonds.

Dans le cas où votre entreprise préférerait que notre association gère ce soutien , la procédure serait la suivante :

1/ Une liste des entreprises désirant participer à cette opération est publiée. Les entreprises A, B, C et D, données en exemple ici, sont dans cette liste.

2/ L'utilisatrice X souhaite pré-acheter des biens ou des services pour 30€ auprès de l'entreprise A, 100€ auprès de l'entreprise B, 50€ auprès de l'entreprise C et 25€ auprès de l'entreprise D : elle fait un mail explicite à secretariat@lacagnole.fr et fait un virement de 205€ à Courts-Circuits la Cagnole. Attention c'est l'utilisatrice X qui doit être en confiance avec les entreprises qu'elle choisit; en effet en cas de faillite d'une entreprise, l'association Courts Circuits la Cagnole ne pourra être tenue responsable de la perte de fonds.

3/ Courts-Circuits la Cagnole édite les différents bons d'achats correspondants, numérotés et signés et les transmet à l'identique, en format PDF à imprimer, à l'utilisatrice et à chaque entreprise.

4/ Courts-Circuits la Cagnole procède au virement des sommes exactes, sans aucune commission, aux différentes entreprises.

5/ Lors de la réouverture de l'entreprise, l'utilisatrice X se rend auprès des entreprises munie de ses bons d'achats et les leur présente en titre de paiement.

6/ Les bons d'achats devront être utilisés avant le 31 décembre 2021 (vous pouvez demander à personnaliser cette date).

En pièce jointe, un exemple de bon d'achat qui sera produit par notre association.

Ainsi la Cagnole demeure un lien de confiance et de solidarité entre ses membres, un outil pour agir ici et maintenant par notre consommation pour une économie humaine, indépendante, locale et engagée pour la transition écologique.

Nous tenons à vous sensibiliser au fait que cela s'apparente à des cartes cadeau et qu'il convient de faire attention:

-à la date de clôture de votre exercice comptable (aucun souci si c'est après la date de fin d'utilisation du bon d'achat, sinon il faut prévoir des reports)

-lors de la réception de l'argent des bons d'achat, la vente est exonérée de TVA, mais lors de l'utilisation du bon par l'utilisatrice, l'entreprise doit annuler l'enregistrement comptable de la 1ère vente et enregistrer la vente effective avec TVA (que l'entreprise doit alors régler)".

Nous vous proposons de nous contacter pour toute précision :

secretariat@lacagnole.fr

03 86 73 82 99

Merci de nous informer de votre choix quant à cette proposition de bons d'achats de soutien.

Dès que nous aurons 5 entreprises candidates à ce service bénévole, nous lancerons l'offre auprès des adhérent.es avec une page dédiée qui sera augmentée quotidiennement de vos inscriptions à la démarche.

Merci de votre confiance, pour vous soutenir